

VENTES DE GARAGE



VENTES DE GARAGE ANNUELLES

La municipalité de McMasterville permet annuellement et **gratuitement** la tenue de deux (2) ventes de garage sur tout le territoire, et ce, durant la fin de semaine de la **fête des Patriotes** (en mai) et la fin de semaine de la **fête du Travail** (en septembre).

VENTES DE GARAGE NÉCESSITANT UN PERMIS – PÉRIODE PERMISE

Les ventes de garage sont permises entre le **1^{er} juin et le 31 août** de chaque année.

Un seul permis par année civile peut être émis pour un immeuble, peu importe le nombre de logements.



PERMIS REQUIS ET COÛT

Toute personne qui fait une vente de garage doit avoir préalablement demandé et obtenu un permis de vente de garage. Le permis de vente de garage est émis sur demande par un employé municipal, moyennant le paiement d'une somme prévue au règlement de tarification, soit quinze dollars (**15 \$**). Les permis ne sont pas remboursables. La personne qui en fait la demande doit être propriétaire ou locataire du lieu où doit se tenir la vente de garage.

Pour prouver qu'elle est propriétaire ou locataire à l'adresse pour laquelle elle demande un permis, la personne doit présenter l'un ou l'autre des documents suivants :

- son permis de conduire valide sur lequel figure son adresse en vigueur;
- son bail résidentiel en vigueur;
- une facture d'un service d'utilité publique (électricité, téléphone ou câble) datant de moins de trois mois et sur laquelle figurent ses nom et prénom.

DURÉE DU PERMIS ET RENOUVELLEMENT

Le permis de vente de garage est émis pour une période de **deux (2) jours consécutifs**.

Cependant, lors de pluie abondante les jours prévus pour la vente de garage, le détenteur du permis peut obtenir un nouveau permis aux mêmes conditions pour une date ultérieure, et ce, gratuitement, en se présentant à la Municipalité dans les cinq (5) jours qui suivent celui qui était prévu pour la vente de garage qui n'a pu avoir lieu. À défaut de se présenter dans le délai imparti, le permis ne pourra être renouvelé. Le nouveau permis n'est pas renouvelable une seconde fois.

AFFICHAGE DU PERMIS

Tout détenteur d'un permis de vente de garage doit afficher celui-ci dans un endroit apparent, pour qu'il soit visible par le public, par un employé municipal ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions, et ce, toute la durée de la vente de garage.

AFFICHAGE DE LA TENUE D'UNE VENTE DE GARAGE

À l'occasion de la tenue d'une vente de garage, toute personne doit respecter les conditions suivantes :

- une vente de garage ne peut, de quelque manière que ce soit, empiéter sur une rue, un trottoir ou sur tout lieu public;
- aucune affiche annonçant une vente de garage ne peut être installée, que ce soit sur une propriété privée ou publique. Cependant, le propriétaire ou le locataire d'un immeuble où a lieu la vente de garage peut y installer une affiche pour annoncer la vente, et ce, aux conditions suivantes :
 - l'affiche doit mesurer au plus 0,5 mètre carré et être placée en dehors du triangle de visibilité tel que défini au règlement de zonage;
 - l'affiche peut être installée, au plus tôt sept (7) jours avant le début de la vente de garage et doit être enlevée le jour où elle se termine;



NOTE IMPORTANTE

Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous.



255, boul. Constable
McMasterville (QC) J3G 6N9
450-467-3580 - www.mcmasterville.qc.ca
hoteldeville@municipalitemcmasterville.qc.ca